



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0086

D É C I S I O N

**Portant contrat d'abonnement des licences pour les logiciels de l'éditeur Adobe,
N° VIP ADOBE 7DBF2D3801383F7823FA pour le service communication**

CC ACVI / GLOBAL DYNAMICS (Adeo-Informatique)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'abonnement des licences pour les logiciels de l'éditeur Adobe (Photoshop, Illustrator, InDesign, Acrobat...), pour le service communication,

Considérant les termes du contrat d'abonnement des licences pour les logiciels de l'éditeur Adobe, passé entre la CC ACVI et la société GLOBAL DYNAMICS, dont le siège social est situé 358 Rambla Hélios – Technosud 2 - PERPIGNAN Cedex (66000), SIRET 530 002 047 000 39 et représenté par Monsieur Sébastien Collomb, son gérant,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juillet 2023, renouvelable tacitement 2 fois par période annuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat d'abonnement des licences pour les logiciels de l'éditeur Adobe, (Photoshop, Illustrator, InDesign, Acrobat...), N° VIP ADOBE 7DBF2D3801383F7823FA, pour le service communication, passé entre la CC ACVI et la société GLOBAL DYNAMICS, dont le siège social est situé 358 Rambla Hélios – Technosud 2 - PERPIGNAN Cedex (66000), SIRET 530 002 047 000 39,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées, sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 2 519.52-€ HT (deux mille cinq cent dix-neuf euros et cinquante-deux centimes hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juillet 2023, renouvelable tacitement 2 fois par période annuelle,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
Département des Pyrénées Orientales - CC ACVI
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

N° DC2023-0086

Fait à Argelès-sur-Mer, le 11 mai 2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
du fait de sa publication et sa transmission
en Préfecture**

**Le président
Antoine PARRA**




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



Proposition IPC235040

Réf. client : Renouvellement Licences ADOBE

Date de proposition : 03/04/2023

Date de fin de validité : 18/04/2023

Code client : 208225

Émetteur

Adeo-Informatique

Nom: Sophie LAPOTE
SARL GLOBAL DYNAMICS
358 Rambla Hélios - Tecnosud 2
66000 PERPIGNAN

Tél.: 04 688 24 688 - Fax: 04 69 96 17 75

Email: contact@adeo-informatique.com

Web: www.adeo-informatique.com

Adressé à

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ALBERES COTE

VERMEILLE ILLIBERIS

Monsieur Sylvain DAURIACH
3 Impasse charlemagne BP 90103
66700 ARGELES-SUR-MER
Numéro TVA: FR63200043602
SIREN: 200043602

N° VIP ADOBE : 7DBF2D3801383F7823FA

Date Anniversaire : 30/06/2023

Montants exprimés en Euros				
Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Abonnement Annuel				
Adobe Creative Cloud for teams All Apps	20%	881,88	2	1 763,76
- Licence d'abonnement mensuel 1 utilisateur Engagement de 12 mois dès la commande de la 1ere licence				
Abonnement mensuel : 73.49€ HT				
Abonnement annuel : 881.88€HT				
Divers logiciel	20%	377,88	1	377,88
InDesign CC for teams				
- Licence d'abonnement mensuel 1 utilisateur Engagement de 12 mois dès la commande de la 1ere licence				
Abonnement mensuel : 31.49€ HT				
Abonnement annuel : 377.88€HT				
Divers logiciel	20%	377,88	1	377,88
Illustrator CC for teams				
- Licence d'abonnement mensuel 1 utilisateur Engagement de 12 mois dès la commande de la 1ere licence				
Abonnement mensuel : 31.49€ HT				
Abonnement annuel : 377.88€HT				

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230511-DC2023-0086-AR
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Conditions Générales de Vente

SARL GLOBAL DYNAMICS, 358 RAMBLA HELIOS 66100 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 530 002 047

Article I – Parties et documents

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues entre, d'une part, la SARL GLOBAL DYNAMICS 358 RAMBLA HELIOS 66100 PERPIGNAN RCS PERPIGNAN 530 002 047 et l'ensemble de ses filiales, ci-après la « **SARL GLOBAL DYNAMICS** » et toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel, de droit privé ou de droit public et acceptant les présentes Conditions Générales de Vente portées à sa connaissance, ci-après le « **CLIENT** ».
- 1.2. La SARL GLOBAL DYNAMICS et le CLIENT sont collectivement dénommés les « **Parties** ».

Article II. Contenu et champ d'application

- 2.1. Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle de la relation commerciale et contractuelle entre la SARL GLOBAL DYNAMICS et le CLIENT. Elles sont systématiquement adressées ou remises au CLIENT pour lui permettre de passer commande. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des Conditions Générales de Vente avant signature.
- 2.2. Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour but de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre des activités de la SARL GLOBAL DYNAMICS à savoir :
 - 1) Prestations de services informatique ;
 - 2) Prestations de services de télécommunication (téléphonie fixe ou mobile, accès à internet, VDI (Virtual Device Interface, hébergement) ;
 - 3) Contrats de maintenance de matériel informatique et logiciels ;
 - 4) Contrats de maintenance de matériel télécom et logiciels ;
 - 5) Ventes d'accessoires, matériels et consommables.
- 2.3. Toute commande de produits ou services implique l'acceptation sans réserve par le CLIENT et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente portées à sa connaissance, lesquelles prévalent sur tout autre document du CLIENT, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf conditions particulières de vente consenties préalablement par écrit par la SARL GLOBAL DYNAMICS en fonction des négociations menées avec le CLIENT.
- 2.4. Le fait que la SARL GLOBAL DYNAMICS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
- 2.5. Les présentes Conditions Générales de Vente, et éventuellement les conditions particulières de vente, constituent la seule documentation contractuelle liant la SARL GLOBAL DYNAMICS et le CLIENT, ci-après le « **Contrat** ». En cas de contradiction, les Conditions Particulières de Vente prévalent sur les Conditions Générales de Vente.

Article III. Commandes

- 3.1. Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du CLIENT par la SARL GLOBAL DYNAMICS. La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande, dûment signé par le CLIENT, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable.
- 3.2. Toute commande précise les produits concernés et/ou les services fournis, la quantité, le prix, l'adresse de livraison ou de la réalisation de la prestation, les conditions financières de la SARL GLOBAL DYNAMICS, les modalités de livraison et de facturation ainsi que les coordonnées de la SARL GLOBAL DYNAMICS.
- 3.3. En cas de pénurie, la SARL GLOBAL DYNAMICS répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.
- 3.4. Le CLIENT ayant pris connaissance des caractéristiques des produits commercialisés et/ou des services fournis par la SARL GLOBAL DYNAMICS a, sous sa responsabilité et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté sur son choix sur les produits et/ou services faisant l'objet de la commande. Le CLIENT, connaissant seul les autres matériels, logiciels et configurations utilisés est seul juge de la compatibilité des produits et services commandés avec ceux utilisés. La SARL GLOBAL DYNAMICS se réserve toutefois la possibilité de contrôler le matériel et d'établir, le cas échéant, un devis de remise à niveau technique. Le CLIENT devra respecter toutes les conditions d'entretien, d'installation (alimentation, sol antistatique, etc.) et d'environnement (chaleur, humidité, corrosion, poussière, etc.) spécifiées par le constructeur.

Article IV. Prix

- 4.1. Les produits ou services sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande, tout changement de taux, de taxes, de change pourra être répercutée sur le prix des produits ou services.
- 4.2. Les prix s'entendent nets, en euros, hors taxes et hors charges, frais d'emballage et de transport.
- 4.3. Les frais d'installation et de mise en service sont à la charge du CLIENT, ceux-ci étant fixés soit sur la base d'un tarif horaire majoré du prix des pièces détachées et des frais de déplacement, soit sur la base d'une tarification forfaitaire, soit sur la base d'un devis.
- 4.4. Une facture est établie pour chaque livraison de produits ou, en cas de prestation de services, dès la fin de l'exécution du service.
- 4.5. La SARL GLOBAL DYNAMICS se réserve la possibilité de communiquer ses factures par voie électronique au CLIENT. Ce dernier accepte de les recevoir par ce mode de transmission conformément à l'article 289 bis du Code Général des Impôts.

Article V. Conditions de paiement

- 5.1. Sauf conditions particulières consenties préalablement et par écrit par la SARL GLOBAL DYNAMICS, le paiement est effectué par virement ou chèque à la commande et en totalité et adressé au siège social de la SARL GLOBAL DYNAMICS afin qu'elle puisse disposer des sommes à échéance.
- 5.2. Sauf conditions particulières consenties préalablement et par écrit par la SARL GLOBAL DYNAMICS, pour les paiements récurrents prévus dans le cadre d'un abonnement ou d'un contrat de maintenance, le règlement sera effectué par prélèvement à échoir les premiers jours de chaque période sur le compte bancaire désigné par le CLIENT lors de la commande.
- 5.3. Dans l'éventualité où le CLIENT souhaite régler des paiements récurrents par un autre mode de règlement, des frais de gestion pourront s'appliquer au tarif en vigueur.
- 5.4. Toutes les commandes que la SARL GLOBAL DYNAMICS accepte d'exécuter le sont car le CLIENT présente des garanties financières suffisantes permettant de s'assurer qu'il règlera les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si la SARL GLOBAL DYNAMICS a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du CLIENT à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, la SARL GLOBAL DYNAMICS peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le CLIENT, d'un chèque de banque ou d'une garantie de paiement notamment par caution bancaire lui permettant de s'assurer de sa solvabilité. La SARL GLOBAL DYNAMICS aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du CLIENT communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le CLIENT du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, la SARL GLOBAL DYNAMICS pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s), sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.
- 5.5. Dans le cas où le CLIENT passe une commande auprès de la SARL GLOBAL DYNAMICS, sans avoir procédé au paiement de la ou les commande(s) précédente(s), la SARL GLOBAL DYNAMICS pourra refuser d'honorer la commande et/ou de livrer la marchandise concernée, sans que le CLIENT puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.
- 5.6. Toute somme non payée à échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de son exigibilité l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement. La SARL GLOBAL DYNAMICS pourra demander au CLIENT une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation de justificatifs. Si la SARL GLOBAL DYNAMICS devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le CLIENT serait redevable, outre les pénalités de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés.
- 5.7. En cas d'incident de paiement exposant la SARL GLOBAL DYNAMICS à des frais bancaires, ceux-ci devront être intégralement remboursés par le CLIENT.
- 5.8. **Conformément aux dispositions de l'article 1217 du Code civil, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée infructueuse dans les 48 heures, la SARL GLOBAL DYNAMICS se réserve la faculté de refuser d'exécuter ou de suspendre toute livraison de produits ou toute prestation de service en cours et/ou à venir.** Sauf en cas de mise en œuvre par la SARL GLOBAL DYNAMICS de la clause résolutoire prévue au présent Contrat, les Parties pourront reprendre l'exécution de leurs obligations conformément au Contrat en cas de régularisation ultérieure de la situation par le CLIENT.
- 5.9. Lorsque le paiement d'une facture est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.
- 5.10. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une compensation sans l'accord écrit et préalable de la SARL GLOBAL DYNAMICS. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- 5.11. Le CLIENT ne peut suspendre le paiement d'une facture à la qualité des livraisons ou des services fournis si la preuve de la défectuosité n'a pas été apportée et dûment constatée et reconnue par la SARL GLOBAL DYNAMICS avant l'échéance.
- 5.12. La SARL GLOBAL DYNAMICS n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes Conditions Générales de Vente.

VI. Retours de marchandises

- 6.1. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la SARL GLOBAL DYNAMICS et le CLIENT. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du CLIENT et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du CLIENT.
- 6.2. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 10 jours.
- 6.3. Toute reprise acceptée par la SARL GLOBAL DYNAMICS entraînera l'établissement d'un avoir au profit du CLIENT après vérification qualitative et quantitative des produits concernés, les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour le CLIENT des sommes versées.
- 6.4. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par la SARL GLOBAL DYNAMICS dans les conditions prévues ci-dessus, le CLIENT pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des

Paraphe :

A/P

Conditions Générales de Vente

SARL GLOBAL DYNAMICS, 358 RAMBLA HELIOS 66100 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 530 002 047

produits au choix de la SARL GLOBAL DYNAMICS à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Article VII. Réserve de propriété

- 7.1. LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'À COMPLET PAIEMENT DU PRIX DE CEUX-CI PAR LE CLIENT, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, MÊME EN CAS D'OCTROI DE DÉLAIS DE PAIEMENT, RÉPUTÉ ACQUIS LORS DE L'ENCAISSEMENT DES SOMMES DUES. TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, NOTAMMENT INSÉRÉE DANS DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT, EST RÉPUTÉE NON ÉCRITE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 624-16 DU CODE DE COMMERCE.
- 7.2. De convention expresse, la SARL GLOBAL DYNAMICS pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du CLIENT, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la SARL GLOBAL DYNAMICS pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.
- 7.3. La SARL GLOBAL DYNAMICS pourra, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du CLIENT qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin et à veiller à ce que l'identification des produits soit toujours possible.
- 7.4. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées et la SARL GLOBAL DYNAMICS se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.
- 7.5. Les risques des marchandises sont transférés au CLIENT dès leur livraison et/ou mise à disposition de la commande dans les locaux du CLIENT. A compter de la livraison, le CLIENT est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises et assumera la responsabilité des risques de perte et de détérioration des biens vendus et des dommages pouvant être occasionnés.

Article VIII. Propriété intellectuelle

- 8.1. Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis au CLIENT demeurent la propriété exclusive de la SARL GLOBAL DYNAMICS, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments et doivent lui être rendus sur simple demande.
- 8.2. Le CLIENT s'engage à ne faire aucun usage de ces éléments susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de la SARL GLOBAL DYNAMICS et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.
- 8.3. L'installation ou la réinstallation de logiciels, systèmes ou applicatifs ne peut se faire qu'à partir de programmes sources ou de licences régulièrement acquis par le CLIENT. La SARL GLOBAL DYNAMICS ne saurait être tenue responsable de l'installation de logiciels, systèmes ou applicatifs illégalement acquis par le CLIENT.

Article IX. Délai de rétractation

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation, sauf exception prévue à l'article L. 221-3 du Code de la consommation.

Article X. Réclamations

Toutes les réclamations, qu'elles sont amiables ou judiciaires, relatives à la livraison de produits et/ou à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la livraison et/ou réalisation de la prestation.

Article XI. Obligations de la SARL GLOBAL DYNAMICS

- 11.1. La SARL GLOBAL DYNAMICS s'engage à :
 - 1) Mettre tout en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité de ses services conformément aux usages de la profession et aux règles de l'art ;
 - 2) Intervenir dans les plus brefs délais en cas d'incident relevant de sa responsabilité ;
 - 3) A assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses produits et/ou services ;
 - 4) A observer la plus stricte confidentialité concernant toute donnée, information ou savoir-faire qui pourrait venir à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
 - 5) A mettre à la disposition du CLIENT un service d'assistance téléphonique au 04 688 24 688 accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 et d'un support technique par mail communiqué au préalable par la SARL GLOBAL DYNAMICS.
- 11.2. En tout état de cause, la SARL GLOBAL DYNAMICS ne pourra être tenue responsable des préjudices subis par le CLIENT que dans la limite des sommes perçues par elle en contrepartie des produits et/ou services fournis au CLIENT et sans que le montant ne puisse excéder le montant maximum prévu par la police d'assurance souscrite par la SARL GLOBAL DYNAMICS.
- 11.3. En aucun cas, la SARL GLOBAL DYNAMICS ne pourra être tenue responsable des préjudices tels que le préjudice commercial, la perte de la clientèle ou l'atteinte à l'image ou à la réputation du CLIENT.

Article XII. Obligations du CLIENT

- 12.1. Afin de faciliter la bonne exécution des prestations de la SARL GLOBAL DYNAMICS, le CLIENT s'engage à :
 - 1) Obtenir toutes les déclarations et/ou autorisations de quelque nature que ce soit, nécessaires à l'exercice de son activité ;
 - 2) A fournir à la SARL GLOBAL DYNAMICS des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet et/ou l'exactitude ;
 - 3) A prendre les décisions dans les délais et obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
 - 4) A faire une utilisation conforme et légale des services et/ou produits fournis par la SARL GLOBAL DYNAMICS. A défaut, la SARL GLOBAL DYNAMICS se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de tout ou partie de ses produits et/ou services.
 - 4) A avertir directement la SARL GLOBAL DYNAMICS de toute difficulté éventuelle relative à la livraison du produit ou à l'exécution de la prestation ;
 - 5) A prévenir la SARL GLOBAL DYNAMICS en cas d'erreur et/ou de dysfonctionnement de son système informatique même mineure et non bloquante ;
 - 6) A laisser un libre accès à la SARL GLOBAL DYNAMICS en vue d'une intervention sur site et à lui communiquer toute la documentation technique (manuels, CD, DVD, licences, codes d'identification, mots de passe, etc.) dont il dispose pour l'utilisation du matériel.
 - 7) A prendre en charge la totalité des frais engendrés par l'exécution des prestations en cas d'intervention sur site (frais d'électricité, frais de connexion à internet, frais de téléphonie, impressions, etc.) ; Aucun dédommagement total ou partiel ne pourra être réclamé à la SARL GLOBAL DYNAMICS pour quelle que raison que ce soit ;
 - 8) A prévenir la SARL GLOBAL DYNAMICS de tout changement concernant son environnement informatique pouvant avoir des répercussions sur son système ou réseau (connexion internet, adresse IP, firewall, routeur, serveur, volume des données, localisation des données, etc.) ;
 - 9) A faire son affaire personnelle de toute sauvegarde de ses données afin d'en éviter la perte lors de l'intervention de la SARL GLOBAL DYNAMICS. La SARL GLOBAL DYNAMICS ne saurait être tenue d'indemniser le CLIENT du fait de la destruction de ses données ou fichiers qu'il appartient au CLIENT de sauvegarder préalablement à toute intervention ;
 - 10) A faire son affaire personnelle de toutes obligations afférentes aux données traitées, notamment s'il s'agit de traitement de données à caractère personnel.
- 12.2. Le CLIENT demeure responsable de l'ensemble des préjudices dont il pourrait être à l'origine notamment en raison d'une mauvaise utilisation et/ou d'une utilisation non conforme à la réglementation et/ou aux Conditions Générales ou Spécifiques de Vente.
- 12.3. En tout état de cause, le CLIENT garantit la SARL GLOBAL DYNAMICS contre toutes actions et/ou réclamations qui pourraient être engagées à son encontre par un tiers du fait d'une utilisation non conforme à la réglementation tant française qu'europeenne ou internationale et/ou aux Conditions Générales ou Spécifiques de Vente.

Article XIII. Protection des données à caractère personnel

- 13.1. Conformément à la réglementation applicable en matière de traitement de données à caractère personnel et notamment en application du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, la SARL GLOBAL DYNAMICS précise qu'elle met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité l'exécution du présent Contrat et plus généralement :
 - la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - l'organisation, inscription et invitation aux événements organisés par la SARL GLOBAL DYNAMICS ;
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - le recouvrement de ses créances ;
 - le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
 - la facturation ;
 - la comptabilité.
- 13.2. La SARL GLOBAL DYNAMICS ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.
- 13.3. A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la SARL GLOBAL DYNAMICS. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements organisés par la SARL GLOBAL DYNAMICS n'a eu lieu.
- 13.4. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de la SARL GLOBAL DYNAMICS, ainsi qu'à ses prestataires.
- 13.5. Dans les conditions définies par la loi Informatique et Libertés et le règlement Général sur la Protection des Données, les personnes physiques disposent d'un

Paraphe :

A/P

Conditions Générales de Vente

SARL GLOBAL DYNAMICS, 358 RAMBLA HELIOS 66100 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 530 002 047

droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

- 13.6. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la SARL GLOBAL DYNAMICS, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.
- 13.7. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@adeo-informatique.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 358 RAMBLA HELIOS 66100 PERPIGNAN, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.
- 13.8. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Article XIV. Cessibilité et sous-traitance

- 14.1. La SARL GLOBAL DYNAMICS se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.
- 14.2. Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, la SARL GLOBAL DYNAMICS informera le CLIENT sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de la SARL GLOBAL DYNAMICS et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion de la réalisation de la prestation.

Article XV. Garantie

15. Sauf disposition contraire consentie préalablement par écrit par la SARL GLOBAL DYNAMICS et en dehors de tout matériel sous garantie constructeur, toute réparation de matériels effectuée par la SARL GLOBAL DYNAMICS est garantie pendant 30 jours à compter de la restitution du matériel réparé.
- 15.1. Dans le cas de matériel sous garantie constructeur, les conditions sont définies par le constructeur.
- 15.2. En cas d'acceptation partielle du devis de réparation établi par la SARL GLOBAL DYNAMICS, les réparations effectuées ne sont pas garanties.

Article XVI. Force majeure

- 16.1. Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties empêchant l'exécution de leurs obligations respectives dans des conditions normales sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des Parties et entraînent leur suspension.
- 16.2. La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance ainsi que de leur disparition.
- 16.3. Conformément à l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure lorsque tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.
- 16.4. De façon expresse, seront considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux français, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, tremblements, incendies, tempête, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes au CLIENT.
- 16.5. Les Parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du Contrat sera poursuivie.

Article XVII. Durée

- 17.1. Sauf disposition contraire consentie préalablement par écrit par la SARL GLOBAL DYNAMICS, le Contrat est conclu pour une durée de trois ans.
- 17.2. À l'expiration de la durée initiale, et à défaut de dénonciation donnée par l'une ou l'autre des Parties au moins 3 mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la période initiale, le Contrat sera tacitement prolongé par périodes de deux ans.

Article XVIII. Fin du contrat

- 18.1. Chaque Partie a la possibilité de mettre fin au Contrat à l'issue de la période initiale.
- 18.2. Au terme de cette période initiale, chaque Partie a la possibilité de mettre fin au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.
- 18.3. Compte tenu des engagements pris par la SARL GLOBAL DYNAMICS vis-à-vis de ses fournisseurs afin de s'assurer de la délivrance de produits et/ou la prestation de services de qualité et du recrutement du personnel disposant de toutes les formations adéquates et des compétences techniques pour assurer les services fournis, une indemnité égale à 95% du montant des sommes normalement dues jusqu'au terme du Contrat sera exigible de plein droit par la

SARL GLOBAL DYNAMICS dans l'éventualité où le CLIENT met fin au Contrat avant le terme de la période initiale.

Article XIX. Clause résolutoire

- 19.1. Conformément aux dispositions des articles 1224 et suivants du Code civil, en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations définies au présent Contrat, et notamment en cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, et après une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, en tout ou partie, pendant 48 heures, le Contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée, nonobstant tout paiement ou exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus. La mise en demeure pourra être notifiée sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.
- 19.2. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.
- 19.3. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.
- 19.4. En cas de paiement par chèque, les sommes exigibles ne pourront être considérées comme réglées qu'après son encaissement nonobstant la remise d'un reçu. La clause résolutoire pourrait être acquise dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.
- 19.5. En cas de mise en œuvre de la clause résolutoire par la SARL GLOBAL DYNAMICS, le CLIENT sera redevable d'une indemnité correspondant à 95% du montant des sommes normalement dues jusqu'au terme du Contrat compte tenu des engagements pris par la SARL GLOBAL DYNAMICS vis-à-vis de ses fournisseurs afin de s'assurer de la délivrance de produits et/ou la prestation de services de qualité et du recrutement du personnel disposant de toutes les formations adéquates et des compétences techniques pour assurer les services fournis.

Article XX. Changement de circonstances

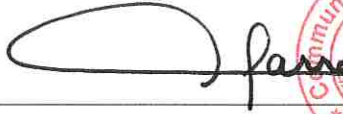
- 20.1. Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, les Parties conviennent que si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à l'autre. Chaque Partie continuera d'exécuter ses obligations durant la renégociation.
- 20.2. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

Article XXI. Droit applicable et attribution de juridiction

- 21.1. Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes de produits ou services qu'elles régissent, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.
- 21.2. Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'exécution du Contrat.
- 21.3. SI ELLES N'Y PARVIENNENT PAS, LA RÉSOLUTION DE TOUT LITIGE OU DIFFÉREND, QUEL QU'IL SOIT, ENTRE LA SARL GLOBAL DYNAMICS ET LE CLIENT, DANS LE CADRE DU FAIT DU CONTRAT, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE SON EXISTENCE, SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA NON-EXÉCUTION, SA RÉSILIATION, SA RÉSOLUTION OU SON TERME SERA SOUMISE À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, QUE LE FONDEMENT SOIT DÉLICTEUX OU CONTRACTUEL, ET CE, QUELLE QUE SOIT LA FORME DE LA SOCIÉTÉ DU CLIENT S'IL EXERCE SON ACTIVITÉ SOUS FORME DE SOCIÉTÉ.
- 21.4. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ou de toute autre stipulation du Contrat n'emportera pas nullité des autres dispositions qui conserveront leur force et leur portée. Cependant, les Parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les dispositions invalidées.

FAIT A Perpignan LE 11/05/23

SIGNATURE DU CLIENT :




Paraphe :

Alp